

D.R.A.E. LORRAINE
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 55 Numéro du site: 113

Nom du site : Promenade des Capucins

| | | | | | | |
|--------------------|---|----------|---|--|-------------------|--------|
| Date de classement | : | | ; | | Superficie: | |
| Date d'inscription | : | 10/09/47 | ; | | Superficie: | |
| Date de création | : | | | | Superficie: | |
| | | | | | Superficie totale | : 0.00 |

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: Etude dans le dossier
Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

site inscrit le 10/09/1947

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

55463 SAINT-MIHIEL

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission des sites, perspectives et paysages de la Meuse dans sa séance du 26 juin 1947

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Meuse l'ensemble formé à ST-MIHIEL par la promenade des Capucins et ses abords.

Délimitation :

au nord - limites ouest et nord de la parcelle 629.E-
limite nord de la parcelle 628 E.
limite ouest et nord de la parcelle 624 E.
limite ouest de la parcelle 52.A.
limites ouest et nord de la parcelle 51.A.

à l'Est - limite Est des parcelles 51 et 52.A.
limite Est de la promenade des Capucins (mur de clôture)

à l'Ouest limites Est des parcelles 943.944.945.946.A.
limite ouest de la rue actuellement sans nom, désignée sur le plan cadastral de 1826 sous le nom de rue St-Blaise

Parcelles cadastrales visées

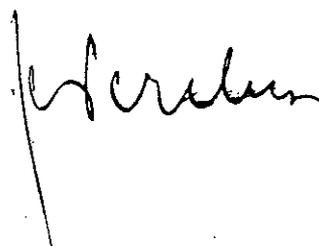
Section A - 51.52. section E - 623 à 629. 947 à 963,
ainsi que les voies publiques non cadastrées:
Promenade des Capucins, rue des Capucins (partie)
Rue dénommée rue St-Blaise sur le plan cadastral de 1826
et actuellement sans nom.

Cette mesure de protection s'applique à toutes les plantations communales et privées ainsi qu'au sol des rues.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St. Etienne et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 10 SEPT 1947

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture



Signé: R. PERRIER